

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-083

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents** : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Émile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe).

**Membres absents** : M. Damien JACQUEMONT ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 31

OBJET RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN DU GROUPE SCOLAIRE CHARRIÈRE BLANCHE

La Commune d'Écully affirme depuis plusieurs années sa volonté de placer la transition écologique au cœur de ses politiques publiques.

Le déploiement du réseau de chauffage urbain sur le territoire constitue une action structurante de cette démarche : il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et d'assurer une meilleure maîtrise des coûts énergétiques pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur, en grande partie alimenté par une énergie biomasse, représente un levier concret de développement durable, contribuant à la décarbonation du patrimoine communal.

La Ville a, d'ailleurs, déjà procédé au raccordement de plusieurs équipements municipaux, inscrivant ainsi son action dans une trajectoire cohérente et ambitieuse : le groupe scolaire des Cerisiers, la piscine municipale, le Centre Culturel et l'École de musique.

Dans cette continuité, le Groupe scolaire Charrière-Blanche apparaît comme un site prioritaire.

Son raccordement permettra :

- De remplacer le gaz par une énergie biomasse, plus vertueuse et moins dépendante des fluctuations des marchés énergétiques ;
- D'anticiper le remplacement futur de la chaudière actuelle, installée en 2015, et dont le renouvellement représenterait un coût important pour la collectivité ;
- D'achever la stratégie globale de réhabilitation thermique de l'établissement, en cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique de la Ville.

Une étude menée conjointement par les services techniques de la Ville et la société ECLYDE, délégataire du service public de chauffage urbain, a permis d'identifier les critères justifiant ce raccordement :

- La proximité immédiate du tracé principal du réseau ;
- Un établissement soumis au décret tertiaire et nécessitant une amélioration de sa performance énergétique ;
- La possibilité d'un reste à charge de 0 €, sous réserve de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les éléments financiers associés au raccordement (droits de raccordement, montant des travaux, valorisation des CEE) sont susceptibles d'évolution et seront actualisés avant toute signature.

Le raccordement au chauffage urbain engage la Commune pour une durée contractuelle de dix ans, impliquant la conclusion d'un ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Ainsi, devront être signés :

- Le devis relatif aux droits de raccordement ;
- La police d'abonnement ;
- La convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Sous réserve du raccordement préalable de la copropriété de Charrière Blanche, l'alimentation du Groupe scolaire sera effective en 2027.

Enfin, la Commune poursuivra l'étude du raccordement d'autres établissements municipaux, en fonction de l'avancée progressive du déploiement du réseau de chaleur, afin de poursuivre et amplifier la dynamique engagée.

— — —

Vu le projet de police d'abonnement (**annexe 1**) ;

Vu le projet de convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie (**annexe 2**) ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

La Commission Transition écologique - Mobilité - Innovation réunie le 2 décembre 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve le raccordement au chauffage urbain du groupe scolaire Charrière Blanche ;
- Approuve les droits de raccordement, la police d'abonnement et la convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie relatifs au raccordement du Groupe Scolaire de Charrière Blanche au chauffage urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis, droits de raccordement, la police d'abonnement et tout document permettant le raccordement au réseau de chauffage urbain du Groupe Scolaire de Charrière Blanche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) et tous documents afférents.

Ainsi délibéré,

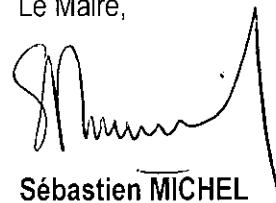
A Écully, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le - 6 JAN. 2026  
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

# Chauffage urbain GRAND LYON

Ouest Lyonnais par  GROUPE EDF

## Police d'abonnement au service public de chauffage urbain

### Réseau de chaleur Ouest Lyonnais

#### CONCERNANT

**"Groupe Scolaire de CHARRIERE BLANCHE"**  
*Ville d'Ecuy*

59 Rue de la Sauvegarde  
69130 ÉCULLY

REF. SST

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

La société dédiée ECLYDE  
Dont le Siège Social est 15A avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne

Représentée par M. Jérôme AGUESSE  
Agissant en qualité de Président  
Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**le « Délégué »**

D'une part,

**ET :**

La MAIRIE D'ECULLY, 1 Place de la Libération, 69130 LYON  
Immatriculée sous le numéro SIREN 216 900 811 (00011)

Représentée par Sébastien MICHEL  
Agissant en qualité de Maire, dûment habilité,  
Au nom et pour le compte de la Mairie d'Ecully

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**« l'Abonné »**

D'autre part,

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT .....	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE .....	4
ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE .....	4
ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RÉSILIATION .....	4
4.1 - Pour les Abonnés déjà raccordés au réseau.....	4
4.2 - Pour les Abonnés non encore raccordés au réseau.....	4
ARTICLE 5 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE.....	4
ARTICLE 6 - TRAVAUX.....	5
ARTICLE 7 - CONTESTATIONS .....	5
ARTICLE 8 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT .....	5
ARTICLE 9 - CLAUSE PARTICULIERE (voir chapitre II) .....	5
<b>CHAPITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE .....	6
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON .....	6
ARTICLE 3 -BASES TECHNIQUES .....	7
3.1 – Mesure des fournitures .....	7
3.2 – Chauffage .....	7
ARTICLE 4 - PRIME D'EFFICACITE ENERGETIQUE.....	8
ARTICLE 5 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE .....	9
ARTICLE 6 - DROITS DE RACCORDEMENT .....	10
ARTICLE 7 - RELATION ABONNE - DELEGATAIRE.....	10
7.1 - Communication.....	10
7.2 - Réclamation.....	10
7.3 - Enquête de satisfaction.....	10
7.4 - Contact en cas d'incident.....	10
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCES .....	11

# CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente Police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de chauffage urbain Ouest Lyonnais objet de la demande jointe aux "CONDITIONS PARTICULIÈRES" faisant l'objet du CHAPITRE II.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales de la présente Police d'Abonnement liant l'Abonné au Délégataire, sont celles édictées par le Règlement de service du service public de chauffage urbain Ouest Lyonnais, complémentaire au contrat de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre le Délégataire et la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> avril 2021, transmis le 01/04/2021 à Monsieur le Préfet du Rhône, ainsi qu'aux avenants audit contrat en vigueur ou à venir à la date de signature de la Police d'Abonnement.

Le règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente Police d'abonnement. Il fait partie intégrante de cette Police d'abonnement.

## ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant à la convention de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la Métropole de Lyon, sera immédiatement applicable aux Abonnés, dès lors que la modification leur aura été communiquée sous la forme d'une mise à jour du document à disposition sur l'Espace Client. Les Abonnés sont informés de cette modification par une notification électronique.

## ARTICLE 4 – DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RÉSILIATION

La Police d'abonnement lie les parties à compter de sa date de signature.

La durée de la Police d'abonnement est de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet, telle que définie aux articles 4.1 et 4.2.

Elle est reconductible dans les conditions de l'article 15.1 du Règlement de service.

Les modalités de résiliation sont fixées par l'article 15.2 du Règlement de service en vigueur.

En tout état de cause, sa durée ne pourra excéder celle du contrat de délégation de service public.

### 4.1 - POUR LES ABONNES DEJA RACCORDES AU RESEAU.

### 4.2 - POUR LES ABONNES NON ENCORE RACCORDES AU RESEAU

La Police d'abonnement prend effet, sauf dispositions particulières, à la date de première livraison de la chaleur qui fera l'objet d'un PV de prise en charge annexé à la présente Police d'abonnement.

## ARTICLE 5 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et conformément aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie, issus de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique modifiée, le Délégataire peut être amené à exécuter des actions et/ou des travaux ayant pour objectif la réalisation d'économies d'énergie, et donnant droit à l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE).

L'Abonné est informé que pour concevoir et réaliser ces opérations, le Délégataire (Le Bénéficiaire) s'appuie sur les conseils et l'expertise de la société Dalkia (Le Demandeur) en sa qualité d'obligé au titre du dispositif CEE.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

L'Abonné peut ainsi décider de confier à Dalkia le soin de réaliser les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention et de la valorisation des CEE.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre au seul Délégataire, à sa demande, tous les documents et informations nécessaires en vue de l'obtention de ces CEE.

Plus spécifiquement, lorsque les travaux de raccordement du bâtiment sont éligibles aux CEE conformément à la réglementation applicable, une contribution, au nom et pour le compte de Dalkia, pourra être apportée à l'Abonné sous forme d'avoir en déduction des droits de raccordement dont il serait redevable. A défaut de droits de raccordement, les CEE correspondants bénéficieront au Service au travers du R24<sub>SUB</sub> ou via l'abondement au Fonds MDE (Fonds pour la Maitrise de la Demande en Energie).

Le montant de cette contribution et les modalités de versement sont définies par les conditions particulières de la présente Police d'abonnement.

## **ARTICLE 6 – TRAVAUX**

L'Abonné autorise le Délégataire, à compter de la signature de la présente Police d'abonnement, à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la Police d'abonnement dans les conditions définies au Règlement de service.

## **ARTICLE 7 – CONTESTATIONS**

D'un commun accord, les parties faisant élection de domicile à Lyon (Métropole), attribuent expressément compétence à la juridiction des Tribunaux de Lyon pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses du présent contrat d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

## **ARTICLE 8 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

La Police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement, par référence à l'article 635 du Code Général des Impôts.  
En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

## **ARTICLE 9 - CLAUSE PARTICULIÈRE (VOIR CHAPITRE II)**

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le 27 Novembre 2025

Lu et approuvé

A ..... , le .....

Lu et approuvé

A ..... , le .....

**LE DÉLÉGATAIRE**

Jérôme AGUESSE, Président

**L'ABONNÉ**

## CHAPITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

Nom de l'Abonné	<b>GROUPE SCOLAIRE DE CHARRIERE BLANCHE</b>
Code Client	Sans objet
Lieu de fourniture	<b>École élémentaire et École maternelle, de Charrière Blanche</b> 33 Chemin du Chancelier 69130 ÉCULLY
Numéro de la sous-station	SST
Date de mise en service (prévisionnelle)	01/10/2027
Adresse de facturation	<b>MAIRIE D'ECULLY,</b> 1 Place de la Libération, 69 130 ECULLY
Mode de règlement (case à cocher)	<input type="checkbox"/> <b>Prélèvement</b> : l'autorisation de prélèvement figurant en pièce jointe à compléter et signer, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB). <input type="checkbox"/> <b>Virement</b> : le paiement des factures par virement devra être fait sur les coordonnées bancaires figurant sur nos factures.

### ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du (ou des) bâtiments :

<b>GROUPE SCOLAIRE CHARRIERE BLANCHE</b>		<b>Surface chauffés en m<sup>2</sup></b>	<b>Adresses</b>
1	<b>École élémentaire de Charrière Blanche</b>	1 022,14 m <sup>2</sup>	33 Chemin du Chancelier , 69130 Ecully
2	<b>École maternelle de Charrière Blanche</b>	699,52 m <sup>2</sup>	33 Chemin du Chancelier , 69130 Ecully
<b>2 bâtiments</b>		<b>Surface totale chauffée : 1 721,66 m<sup>2</sup></b>	

- Nombre de sous-stations demandées : 1

- Nom, qualité du responsable donnant les renseignements demandés : Michaël CERVERA

## ARTICLE 3 -BASES TECHNIQUES

### 3.1 – MESURE DES FOURNITURES

	<u>COMPTEUR</u>	<u>MARQUE</u>	<u>TYPE ET DN</u>	<u>UNITE</u>	
	<u>MWh</u>	<u>m3/h</u>			
<b>CHAUFFAGE</b>	_____	_____	_____	X	

En cas de compteur volumétrique, le coefficient de conversion est le suivant : 100 kWh / m<sup>3</sup>.

### 3.2 – CHAUFFAGE

**3.2.1 NOMBRE DE SOUS-STATIONS :** 1

**3.2.2 IDENTIFICATION DE LA SOUS-STATION :**

a) Emplacement :

33 CHEMIN DU CHANCELLIER  
69130 ÉCULLY

b) Bâtiments desservis :

Ecole élémentaire de Charrière Blanche

Ecole maternelle de Charrière Blanche

c) Données de base :

- Base de calcul des besoins calorifiques (station météo Bron) :

- Température extérieure de base : -10°C.
- TNC, correspond à la température de non chauffage (en règle générale 18°C pour les logements et les bâtiments tertiaires, 20°C ou plus pour les établissements de santé, les espaces aquatiques et dans certains cas particuliers).

### BESOINS CALORIFIQUES

**PIUSSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE : 190 kW**

**CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE CHAUFFAGE : 220 MWhu**

NB : la production d'Eau Chaude Sanitaire sera réalisée au niveau du réseau secondaire de l'abonné

**3.2.3 CARACTERISTIQUES DU (OU DES) SECONDAIRE(S) :**

- Température eau chaude chauffage :

Départ : variable jusqu'à **80°C max**  
pour -10°C extérieur

Retour : **60°C max** avec un différentiel  
min de 20°C avec la température de  
départ

- Qualité d'eau à respecter :

- pH : 9,5 à 11,5,
- Traitement alcalinisateur :
  - Phosphates ( $P_2O_5$ ) : 15 à 25 mg/litre,
  - Ou autre traitement soumis à l'approbation du Déléguataire,
- Réducteur d'oxygène :
  - Sulfites ( $Na_2SO_3$ ) : 20 à 30 mg/litre,
  - Ou autre traitement soumis à l'approbation du Déléguataire,
- TH (dureté totale) < 0,5 °f,
- Teneur en chlorures < 25 mg/litre,
- Sulfates < 70 mg/litre,
- Fer total < 3 mg/litre,
- Matières en Suspension (MES) < 50 mg/litre.

Pour les cas particuliers ne permettant pas de respecter le pH ci-dessus demandé, il est nécessaire de soumettre au Déléguataire les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

On pourra citer par exemple le cas de réseaux secondaires contenant de l'aluminium, qui nécessite un pH plus bas. Pour ce cas, les caractéristiques suivantes sont à respecter :

- pH : 7,2 à 8,3,
- Aluminium total < 0,3 mg/litre,
- Réducteur d'oxygène :
  - Molybdates : 200 à 250 mg/litre,
  - Ou autre traitement soumis à l'approbation du Déléguataire.

- Travaux prévus ou à prévoir sur le secondaire et calendrier de mise en œuvre :

Sans Objet

### 3.2.5 Evolution des limites de prestations :

L'Abonné initialement raccordé est informé que les limites de prestations contractuelles ont évolué avec la signature de cette police d'abonnement :

OUI

NON

## ARTICLE 4 – PRIME D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'Abonné souscrit au dispositif de prime d'efficacité énergétique :

OUI

NON

En cas de souscription, il bénéficiera d'une prime d'efficacité énergétique calculé comme suit :

$$PRIME_{EE} = B \times Ps \times \sum_{jour i}^N \frac{\begin{cases} 1 & \text{si } T_{moy(i)} \leq T_{Plaf} \\ 0 & \text{si } T_{moy(i)} > T_{Plaf} \end{cases}}{N}$$

Avec :

- B représente la valeur unitaire de la prime, soit 0,5 €/kW ;
- Ps représente la puissance souscrite de l'abonné, exprimée en kW ;
- N le nombre de jours du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre ;
- Tmoy(i) représente la température moyenne journalière des retours de l'abonné, telle que mesurée par le dispositif télérelevé en sous-station ;
- TPlaf représente la température de retour plafond à ne pas dépasser par l'abonné compte tenu des caractéristiques de ses émetteurs de chaleur et d'installation. Cette température prend les valeurs suivantes :
  - 43°C quand les émetteurs sont des radiateurs,
  - 35°C quand les émetteurs sont des planchers chauffants.

La prime d'efficacité énergétique est versée annuellement à l'Abonné sous forme d'un avoir sur la part d'abonnement sur la facture émise au plus au cours des deux premiers mois de l'année N+1.

Le terme B est indexé annuellement par application du coefficient d'indexation suivant :

$$K_B = 0,30 + 0,35 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,35 \times \frac{BT40}{BT40_0}$$

Avec :

- ICHT-IME : Dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008.
- BT40 : Dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel BT40 (chauffage central) publié au Moniteur des Travaux Publics.

## ARTICLE 5 – CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre d'un raccordement d'un bâtiment existant l'Abonné est informé que pour concevoir et réaliser ces opérations, le Déléguataire s'appuie sur les conseils et l'expertise de la société Dalkia en sa qualité d'obligé au titre du dispositif CEE, et accepte de confier à Dalkia le soin de déposer les dossiers correspondants auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie :

**Oui**       **Non**

Dans l'affirmative :

- La contribution financière de 164 340,00 € apportée à l'Abonné, par Dalkia, et ses modalités de versement sont définies dans la convention CEE conclue entre l'Abonné, le Déléguataire et Dalkia et couvre, dans les conditions et modalités qui y sont définies, d'une part, le règlement directement par Dalkia, au Déléguataire, des droits de raccordement définis à l'article 6 de la présente police d'abonnement ainsi que d'autre part, tout ou partie des travaux et/ou prestations indispensables au raccordement.

## ARTICLE 6 – DROITS DE RACCORDEMENT

La proposition commerciale remise pour le raccordement objet de la présente police d'abonnement permet de fixer le droit de raccordement suivant :

**136 950,00 € HT, soit 164 340,00 € TTC**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- L'obligé Dalkia règle directement au Délégataire, selon les modalités et dans les conditions définies par la convention CEE conclue entre le Délégataire, l'Abonné et Dalkia, le montant de 164 340,00 € TTC, dans les trente jours à compter de la date de réception des travaux.

## ARTICLE 7 – RELATION ABONNE – DELEGATAIRE

### 7.1 - COMMUNICATION

L'Abonné peut à tout moment obtenir des informations sur le service public de chauffage urbain du réseau Ouest Lyonnais via :

- ⌚ Le numéro suivant disponible 24h/24h, 365 jours par an :

**0 800 80 93 00** Service & appel gratuits

- ⌚ L'adresse mail suivante : [demande-intervention@dalkia.fr](mailto:demande-intervention@dalkia.fr)
- ⌚ Le site internet suivant : <https://chauffageurbain.ouestlyonnais.grandlyon.com/>
- ⌚ L'Espace Client OUEST LYONNAIS

Il sera également informé, par tout moyen approprié des réunions organisées dans le cadre du suivi du réseau lesquelles interviennent à minima une fois par an.

### 7.2 - RECLAMATION

En cas de réclamation, l'Abonné peut s'adresser au Délégataire via :

- ⌚ Le numéro suivant disponible 24h/24h, 365 jours par an : 09 69 32 83 65
- ⌚ L'adresse mail suivante : [demande-intervention@dalkia.fr](mailto:demande-intervention@dalkia.fr)

A la suite de l'envoi de cette réclamation il recevra sous 24h un accusé de réception précisant la bonne prise en compte de sa réclamation et le délai prévisionnel de réponse lequel est, sauf cas particulier, inférieur à 5 jours.

### 7.3 - ENQUETE DE SATISFACTION

L'Abonné est informé qu'il pourra faire l'objet d'une enquête de satisfaction organisée à la demande du Délégataire. Il accepte d'être contacté, par le Délégataire ou tout institut de sondage indépendant mandaté par ce dernier, aux coordonnées suivantes :

### 7.4 - CONTACT EN CAS D'INCIDENT

Le Délégataire informe l'Abonné par mail en cas de perturbation dans la fourniture d'énergie constatée sur le réseau, à minima par mail à l'adresse suivante :

L'Abonné désigne un contact privilégié en cas d'incident qui assure, en cas d'indisponibilité du service d'une durée prévisible ou avérée supérieure à 5h, le relais d'information entre le Délégataire et les usagers du service.

Nom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ACCES**

L'abonné donne au délégué un accès permanent à la sous-station (7j/7 et 24h/24) et ce par la mise à disposition d'un pass de référence : .....

Au niveau sécurité, la configuration technique des accès à la sous-station respectent scrupuleusement les spécifications définies dans le document de préconisation fourni avec le règlement de service.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le 27 Novembre 2025

Lu et approuvé  
A ..... , le .....

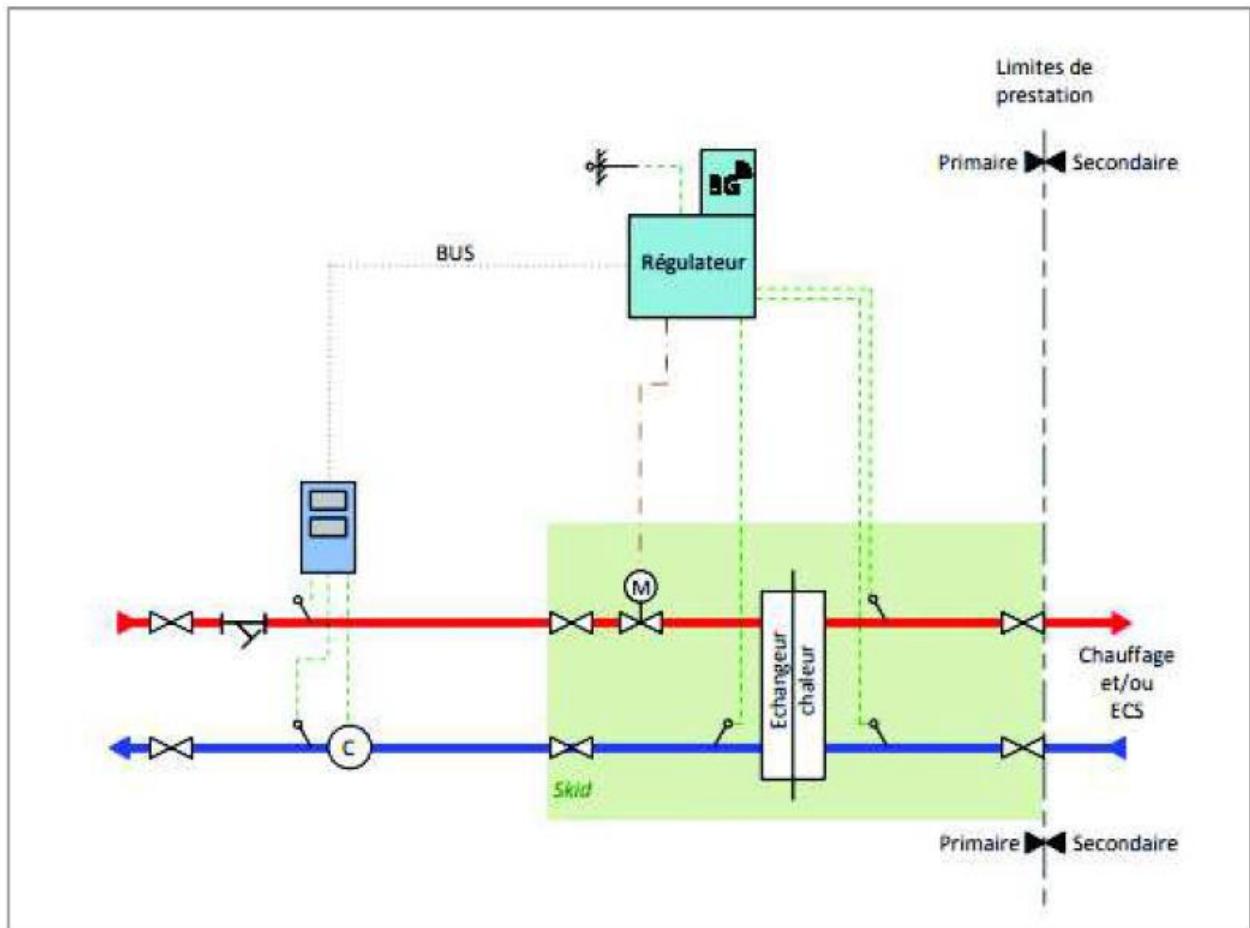
Lu et approuvé  
A ..... , le .....

**LE DÉLÉGATAIRE**  
Jérôme AGUESSE, Président

**L'ABONNÉ**

## **ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA SOUS STATION ET Limite de prestations**

Limites de prestations en sous-station avec production d'eau chaude sanitaire secondaire ou sans production d'eau chaude sanitaire :



## **ANNEXE 2 : PROCEDURE D'ACCES SPECIFIQUE A LA SOUS-STATION**

*--- Insérer la procédure spécifique si nécessaire ---*

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

### **ANNEXE 3 : SYNTHESE DU TARIF**

Tous les tarifs ci-après s'entendent hors subventions de l'Ademe qui sont restituées aux Abonnés en déduction du tarif via le terme R24 sub négatif.

#### **Période 2 : à partir du 1/01/2023**

*Tarifs en date de valeur du 1/01/2020*

<b>R1</b>	32,00 € HT/MWh	33,76 € TTC/MWh
<b>R22</b>	15,44 € HT/kW	16,29 € TTC/kW
<b>R23</b>	6,47 € HT/kW	6,83 € TTC/kW
<b>R24</b>	23,21 € HT/kW	24,49 € TTC/kW
<b>R25*</b>	0 € HT/kW	0 € TTC/kW

*TVA : 5,5%*

*\* Valeur prévisionnelle qui dépendra de la redevance facturée par la Métropole de Lyon*

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION  
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

ENTRE :

• **LA MAIRIE D'ECULLY**

Adresse :

1 Place de la Libération  
69130 ECULLY  
Commune et commune nouvelle  
Immatriculée sous le numéro SIREN 216 900 811 (00011)

Identification du site concerné :

**LE GROUPE SCOLAIRE CHARRIERE BLANCHE**

Représenté par :

**Monsieur Sébastien MICHEL**

Agissant en qualité de :

Maire d'ECULLY

Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné « **Le Bénéficiaire** »

D'UNE PART,

• **La Société ECLYDE**

Adresse :

15A, Avenue Albert Einstein  
69100 VILLEURBANNE  
SAS au capital de 37 000 Euros  
Inscrite au RCS de Lyon, sous le numéro 887 572 287

Représenté par :

**Monsieur Jérôme AGUESSE**

Agissant en qualité de :

Président

Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** » du Demandeur, et le « **Déléguataire** » du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur « Ouest-Lyonnais » de la Métropole de Lyon

ET

• **La Société DALKIA**

Adresse :

LE PANORAMA  
204 rue Sadi Carnot  
59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
SA au capital de 220 047 504 Euros  
Inscrite au RCS de Lille, sous le numéro 456 500 537

Représenté par :

**Monsieur Laurent TUPINIER**

Agissant en qualité de :

Directeur des Opérations Dalkia Centre Est

Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Demandeur** »

D'AUTRE PART.

**Les parties ont convenu de ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20251218-DELIB\_2025-083-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2026  
Date de réception préfecture : 06/01/2026

## **PREAMBULE**

Afin que le Bénéficiaire fasse des économies d'énergie, la Société ECLYDE, gestionnaire du réseau de chaleur « Ouest Lyonnais » de la Métropole de LYON, accompagnée de la société DALKIA, le Demandeur, obligé dans le dispositif des CEE, propose de réaliser l'action suivante :

⇒ Raccordement des deux bâtiments du **GROUPE SCOLAIRE CHARRIERE BLANCHE** à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

Qui peut être éligible au dispositif des certificats d'économie d'énergie (ci-après les CEE) et ainsi donner lieu à la délivrance de CEE.

Il est par ailleurs précisé que cette opération de raccordement intègre des travaux de différente nature notamment les travaux de connexion du réseau primaire de chauffage urbain.

**En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de :

1. reconnaître le rôle actif et incitatif du Demandeur auprès du Bénéficiaire pour le déclenchement des opérations ;
2. définir les modalités pour que le Demandeur fasse la demande de CEE auprès de l'administration en charge du dispositif des CEE (Pôle National des CEE/PNCEE), pour les opérations décrites à l'article 2 visant à réduire les consommations d'énergie ;
3. définir les engagements pris par le Demandeur en contrepartie.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

La présente convention couvre toutes les actions réalisées dans le cadre du contrat conclu entre le Demandeur et le Bénéficiaire et qui peuvent donner lieu à l'obtention de CEE, détaillées ci-dessous :

<b>Opération 1</b>	
<b>Nom du site des travaux</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE DE CHARRIERE BLANCHE</b>
Adresse	<u>33 chemin du Chancelier 69130 Ecully</u>
Nature de l'opération	Travaux de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération
Nom de la fiche applicable	BAT-TH-127
Date de début prévue	01/01/2027
Date de fin prévue	31/12/2027
Volume de MWhc prévisionnels	11 000 MWh cumac (avec bonification coup de pouce)
Usage	Chauffage et ECS
surface totale en m <sup>2</sup>	1 022,14 m <sup>2</sup>
Commentaires	Dépose de tous les équipements thermiques obligatoire pour bénéficier du Coup de Pouce

Opération 2	
<b>Nom du site des travaux</b>	<b>ECOLE MATERNELLE DE CHARRIERE BLANCHE</b>
Adresse	33 chemin du Chancelier 69130 Ecully
Nature de l'opération	Travaux de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération
Nom de la fiche applicable	BAT-TH-127
Date de début prévue	01/01/2027
Date de fin prévue	31/12/2027
Volume de MWhc prévisionnels	11 000 MWh cumac (avec bonification coup de pouce)
Usage	Chauffage et ECS
surface totale en m <sup>2</sup>	699,52 m <sup>2</sup>
Commentaires	Dépose de tous les équipements thermiques obligatoire pour bénéficier du Coup de Pouce

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de deux (2) ans reconductibles.

### **ARTICLE 4 : RECONNAISSANCE DU ROLE ACTIF ET INCITATIF DU DEMANDEUR**

Par la présente convention, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif mis en œuvre par le Demandeur, qui l'accompagne dans la réalisation des actions visées à l'article 2, en lui apportant son expertise technique ainsi qu'une contribution financière définie à l'article 5.

### **ARTICLE 5 : VALORISATION DES CEE**

Le Demandeur en tant qu'obligé du dispositif assurera la constitution et le dépôt du dossier de demande de CEE au titre des actions visées à l'article 2. Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Demandeur tous les éléments, en lien avec les travaux, prestations et services visées au 5ème alinéa du présent article, nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Ces certificats sont des biens mobiliers négociables dont l'unité de compte sera le kilowattheure d'énergie finale cumulée et actualisée (kWh cumac). Ils bénéficient exclusivement au Bénéficiaire qui sollicite auprès du Demandeur les modalités de versement définies ci-dessous.

L'Arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a créé un nouveau Coup de pouce «Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires» bonifiant les opérations d'économies d'énergie liées à certaines fiches d'opérations standardisées , auquel le Demandeur a adhéré à partir du 1er septembre 2022.

Un nouvel arrêté en date du 7 avril 2025 est venu apporter des modifications à l'Arrêté ci-avant visé du 22 décembre 2014 notamment en reportant la date limite d'achèvement des opérations (première livraison de chaleur) dans le cadre du dispositif "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" au 31 décembre 2027 au plus tard. Afin de respecter ces dispositions, le Partenaire s'engage à ce que la première livraison de chaleur intervienne au plus tard à cette date.

La liste des travaux et prestations pouvant être couverts par les CEE concerne tous les travaux et prestations liés au projet de raccordement au chauffage urbain et aux travaux d'amélioration énergétique du réseau secondaire du Bénéficiaire, notamment :

- les travaux de connexion du réseau primaire de chauffage urbain incluant l'installation d'une sous-station dans les locaux du Bénéficiaire lesquels sont réalisés par le Partenaire ;

Du fait des bonifications Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », à la demande du Bénéficiaire et en contrepartie de l'usage exclusif des Certificats d'Economies d'Energie, le Demandeur s'engage à verser au Partenaire, la somme de 164 340 € TTC au titre des droits de raccordement définis dans la police d'abonnement. Cette somme sera réglée dans le délai de 45 jours à compter de la réception des documents contractuels signés.

*Nota : Documents contractuels incluant le Procès-Verbal de réception des travaux, l'Attestation sur l'Honneur et tous les autres documents nécessaires à la constitution du dossier CEE*

Le Bénéficiaire reste le seul redevable des sommes dues auprès des entreprises avec lesquelles il a contracté pour l'ensemble des travaux, prestations et/ou services visés à la présente convention. Les sommes visées à l'alinéa précédents ne constituent qu'une contribution financière apportée par le Demandeur.

Le Bénéficiaire est ainsi informé que cette contribution totale de 164 340 € TTC pourra être revue dans l'hypothèse où la quantité de CEE déposée n'était pas intégralement validée par l'administration (Pôle National des CEE/PNCEE), notamment en cas de non-respect des engagements qui incombent au Bénéficiaire, de déclaration erronée de celui-ci, de non réalisation ou de non achèvement des opérations sans que cela ne soit imputable au Demandeur ou au Partenaire.

Elle pourra également être revue si la valorisation finale obtenue par le Demandeur est inférieure à 164 340 € TTC.

Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'écart entre la contribution dont il a bénéficié et les montants escomptés non obtenus par le Demandeur dans les conditions suivantes et par ordre de priorité suivant : au Partenaire, puis au Demandeur.

## **ARTICLE 6 : RÔLES ET OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES**

La présente convention rappelle les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en application et de la signature de la présente convention.

### **6-1 Le Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au seul Demandeur tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Le Bénéficiaire est le seul et unique responsable de la validité des informations qu'il transmet au Demandeur dans le cadre du montage du dossier CEE.

Le Bénéficiaire reste redevable vis-à-vis du Partenaire des sommes dues au titre des Droits de Raccordement (DRC) non couvertes par la valorisation des CEE.

### **6-2 Le Partenaire**

Le Partenaire s'engage à fournir au Demandeur tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Le Partenaire s'engage à déduire des sommes dues au titre des Droits de Raccordement (DRC) la totalité des sommes versées par le Demandeur au nom et pour le compte du Bénéficiaire.

### **6-3 Le Demandeur**

Le Demandeur s'engage à constituer la demande d'allocation des CEE au titre des actions éligibles selon la réglementation en vigueur pour le compte du Bénéficiaire.

Le Demandeur s'engage à verser directement au Partenaire et au Bénéficiaire la valorisation des CEE telle que définie à l'Article 5.

## **ARTICLE 7 : QUALITE DES ACTIONS**

Afin de veiller à la qualité des actions d'économies d'énergie, le Demandeur mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité au Demandeur ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux sites ; De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services de l'administration en charge du dispositif des CEE qui souhaiterait contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties convient du caractère confidentiel de la présente convention.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations et renseignements devant être transmis à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, relèvera de la juridiction compétente.

Fait à : VILLEURBANNE

Document établi le : 27/11/2025

En trois (3) exemplaires originaux

### **(Signatures et dates uniquement manuelles + Cachet de l'Entreprise)**

*Dans le cas où le signataire n'est pas celui désigné en page 1, ajouter les Nom, Prénom Fonction, à faire suivre de la mention « habilité à la signature des présentes »*

<b>Pour le Bénéficiaire :</b>	<b>Pour le Partenaire :</b>	<b>Pour le Demandeur :</b>
<b>Sébastien MICHEL</b> <b>Maire d'ECULLY</b>	<b>Jérôme AGUESSE</b> Président <b>ECLYDE</b>	<b>Laurent TUPINIER</b> Directeur des Opérations <b>Dalkia Centre Est</b>
Le :	Le :	Le :



Dans le cadre du dispositif CEE « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », Dalkia s'engage à vous apporter une incitation financière bonifiée comme indiquée sur notre convention du **27/11/2025**

Conformément aux règles d'utilisation de ce dispositif auquel a adhéré Dalkia, comme l'atteste le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, Dalkia a pris l'engagement auprès de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) de vous informer de l'existence d'autres actions de rénovation qui pourraient vous permettre de réaliser encore plus d'économies d'énergie et ainsi, vous inscrire dans un parcours de rénovation complet. Certaines de ces actions de rénovation énergétique peuvent être réalisées et financées tout ou partie par le dispositif des CEE, n'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur ce sujet.

Afin de vous renseigner sur les travaux complémentaires envisageables ainsi que les dispositifs d'aide existants, vous pouvez

vous rendre sur le réseau **France Rénov'** - <https://france-renov.gouv.fr>

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.

Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- Une plateforme web (france-renov.gouv.fr) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- **Un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700)** pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- **Un réseau de plus de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' »,** répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau, qui fusionne les anciens Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation information de l'Anah (PRIS), poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

## BENEFICIAIRE

*Informations à remplir manuellement + Cachet de l'Entreprise*

Date :

Nom, Prénom :

Fonction :

Signature :